

Bulletin provincial



N° 7

2008

07 MARS

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
CONSEIL PROVINCIAL	
Bulletin des Questions et Réponses	
- Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial concernant les « Tests sanguins » à l'Ecole du Futur, à Mons.	78
SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE :	
Commune de BELOEIL :	
- Promotion dans un grade d'officier pompier volontaire.	80
Ville de FLEURUS :	
- Engagement d'un officier pompier médecin volontaire.	80
Ville de FLEURUS :	
- Engagement de deux officiers pompiers volontaires.	81
Ville de THUIN :	
- Recrutement d'un officier pompier professionnel.	81
Ville de MOUSCRON :	
- Promotions dans un grade d'officier pompier volontaire.	82
Ville de MONS :	
- Recrutement d'officiers pompiers professionnels.	82

Greffé provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

246 - Question de M. Jean-Michel NOTTEBAERT, Conseiller provincial -

Concerne : Tests sanguins - Ecole du Futur -

« Les résultats des tests sanguins effectués sur 29 élèves des 2^e et 3^e années de l'école du futur - Athénée provincial de Mons - sont fort heureusement négatifs.

Suivant le docteur Patrick LELEU, responsable du Service promotion de la Santé de Mons, aucun des enfants n'a contracté de maladie comme le sida, l'hépatite B ou C, la mononucléose, ...

Quant à l'enseignant, il aurait reçu une lettre de soutien des étudiants.

Pour clore ce dossier, il reviendra au Collège provincial de prononcer une éventuelle sanction à l'égard de cet enseignant qui possède une expérience pédagogique certaine.

Afin que de tels incidents ne se reproduisent plus, des recommandations seront-elles diffusées aux membres des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement organisés par la Province de Hainaut ? »

Réponse(s) du Collège provincial :

« Faisant suite à votre question écrite relative aux « tests sanguins » pratiqués à l'Ecole du Futur, permettez-moi, avant toute chose, d'employer d'autres termes car ceux-ci peuvent effectivement porter à confusion.

Le professeur de biologie de l'Ecole du Futur a, au cours d'une séance de laboratoire consacrée à l'étude du sang, « piqué » une vingtaine de ses élèves avec la même lancette qu'il désinfectait à l'alcool entre chaque manipulation.

Cette opération permet, après pression, l'apparition au bout du doigt de l'élève d'une goutte de sang qui est ensuite analysée au microscope.

Vous connaissez l'évolution qu'a connue ce dossier puisque vous en faites état dans votre question de sorte que je n'y reviendrai pas.

Ceci étant, votre question porte sur le fait de savoir si « des recommandations seront diffusées aux membres des équipes pédagogiques des établissements d'Enseignement, par la Province de Hainaut ? ».

A cet égard, je peux effectivement vous confirmer que les Directeurs régionaux ont été sensibilisés à la problématique et ont naturellement relayé l'information aux Directeurs des établissements d'Enseignement provinciaux.

Des recommandations précises et relatives à l'ensemble des expériences, manipulations ou pratiques ne sont pas envisageables tant ces dernières peuvent être diversifiées selon les matières enseignées ou les moyens pédagogiques utilisés.

Néanmoins, les devoirs généraux de précaution et de prudence qui s'imposent à tous et plus particulièrement à des professeurs ayant des enfants sous leurs autorité et responsabilité ont également été rappelés ».

Inséré au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'**Art. L2212-35**, du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes -

Le 05 mars 2008,

Le Greffier provincial,

(S) M. Patrick MELIS

INC/2008/013

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—
Promotion dans un grade d'officier pompier volontaire

COMMUNE DE BELOEIL

—
Par décision du 17 janvier 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 25 octobre 2007, par laquelle le Conseil communal de BELOEIL décide de promouvoir M. R-D.J. en qualité de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la commune.

MONS, le 22 janvier 2008

Le Gouverneur ff,
(s) Guy BRACAVAL

INC/2007/0178

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—
Engagement d'un officier pompier médecin volontaire

VILLE DE FLEURUS

—
Par décision du 20 décembre 2007, j'ai décidé de ne pas approuver la délibération du 24 septembre 2007, par laquelle le Conseil communal de FLEURUS décide d'engager à titre effectif, à dater du 25 septembre 2007, M. E. D. en qualité de sous-lieutenant médecin volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 28 janvier 2008

Le Gouverneur,
(s) Claude DURIEUX

INC/2007/0190

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Engagement de deux officiers pompiers volontaires

VILLE DE FLEURUS

—

Par décision du 20 décembre 2007, j'ai décidé d'approuver les délibérations des 24 septembre et 5 novembre 2007, par lesquelles le Conseil communal de FLEURUS, d'une part, décide d'admettre au stage, à dater du 25 septembre 2007, M. R.V. en qualité de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville et d'inscrire MM. P.R. et M.G. dans une réserve de recrutement au poste en question valable pour une durée de deux ans prenant cours le 24 septembre 2007, d'autre part, adopte, à partir du 6 novembre 2007, la même décision d'admission au stage pour M. P.R.

MONS, le 28 janvier 2008

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX

INC/2008/022

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Recrutement d'un officier pompier professionnel

VILLE DE THUIN

—

Par décision du 28 janvier 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 5 novembre 2007, par laquelle le Conseil communal de THUIN décide de nommer M. R.O. en qualité de sous-lieutenant professionnel stagiaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la ville.

MONS, le 12 février 2008

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX

INC/2008/042

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotions dans un grade d'officier pompier volontaire

VILLE DE MOUSCRON

—

Par décision du 12 février 2008, j'ai décidé d'approuver la délibération du 10 décembre 2007, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON décide de promouvoir MM. D.P. et Y.V. en qualité de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 19 février 2008

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX

INC/2008/052

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Recrutement d'officiers pompiers professionnels

VILLE DE MONS

—

Par décision du 12 février 2008, j'ai décidé d'approuver les trois délibérations du 10 décembre 2007, par lesquelles le Conseil communal de MONS décide, d'une part, de désigner, à titre stagiaire, MM. R.V. et T.P. en qualité de sous-lieutenant professionnel au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville, d'autre part, d'inscrire M. W.W. dans une réserve de recrutement dans ce grade valable jusqu'au 31 janvier 2009.

MONS, le 19 février 2008

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX